

## DECISION N° 2026 06 02

### CESSION A TITRE GRATUIT DE BIENS MOBILIERS A L'ASSOCIATION OASIS

#### Le Président du Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catalan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2222-22,  
Vu la délibération DEL\_2026\_03\_06 en date du 22 mai 2026, donnant délégation du Comité Syndical au Président « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros »,  
Considérant que ces biens sont amortis et que leur valeur nette comptable est nulle,

Vu la demande de l'association OASIS, dont le siège social est situé 6 boulevard Victor Hugo, La Coterelle, Bat C, 38110 LA TOUR DU PIN, représentée par M. André COMTE-FLORET, pour l'acquisition gratuite de 2 pompes,

### DECIDE

**Article 1 :** de céder à titre gratuit, en l'état, à l'association OASIS, dont le siège social est situé 6 boulevard Victor Hugo, La Coterelle, Bat C, 38110 LA TOUR DU PIN,

les biens suivants :

- 1 pompe, marque KSB n°série 997 1390 268-000100-01 ; puissance 18.5 kW ; tension 400V ; diamètre en bride 80 ; longueur 4.50 m
- 1 pompe, marque FRANKLIN ELECTRIQUE n°série 14B55 14 -100 71A ; type 236 615 9051 ; puissance 18.5 kW ; tension 400V ; diamètre en bride 80 ; longueur 2.50 m

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au Registre des décisions du Syndicat.

**Article 3 :** Monsieur le Président informera le Comité Syndical de cette décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 4 :** Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier, comptable public du Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catalan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site web du Syndicat,

Ampliation est adressée au :

- représentant de l'Etat le 18/06/2026

- Comptable de la collectivité.

Fait à Montcarra, le 17/06/2026

Le Président,  
Christophe DOUCHET

